

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX

Objet : Arrêté de voirie portant alignement individuel de la propriété de Mme FOUCAULT Audrey, Chemin du Pachou

Le Maire de Saint Germain de Joux

Vu la demande d'alignement en date du 10 mars 2023 formulée par le cabinet de géomètre-expert OLMI,

Vu le code de la Voirie Routière (Art. L 112-1 à L.112-7, L.141-3, R 112-1 à R 112-3),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Alignement

L'alignement de la voie mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini conformément au plan de bornage établi par M. Pascal OLMI, Géomètre-Expert dans le procès-verbal dressé le 27 mars 2023 dont l'extrait est ci-annexé ;

ARTICLE 2 : Responsabilités

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1, R 421-1 et R 421-12 d).

ARTICLE 4: Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Publication et Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Germain de Joux

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Madame FOUCAULT Audrey

Fait à Saint Germain de Joux, le 28 juillet 2023

Le Maire

Gilles THOMASSET



Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de Saint Germain de Joux pour attribution

ANNEXES:

Procès-verbal – plan d'alignement